

Compte-rendu du 14 JUIN 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le quatorze juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2021

Date d'affichage : 07 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice	23
Présents	17
Votants	21

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BERTIN, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER, POILANE et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BEZAULT, BOURSE, DESJONQUERES, FORTIN, MARTINEAU et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BEURROIS et CÔME,
Messieurs GALDÉANO, LASNE, LE TERRIEN et TURMINEL.

Procurations : Madame Marlène BEURROIS donne procuration à M. Vincent DESJONQUERES,
Monsieur Michel LE TERRIEN donne procuration à Mme Marie-Annick SAUSSEREAU,
Monsieur Nicolas GALDEANO donne procuration à Mme Rozenn AGEN,
Monsieur Arnaud TURMINEL donne procuration à M. Stéphane BOURSE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe TARTARET est élu secrétaire de séance.

A - DÉLIBÉRATIONS

- Approbation à l'unanimité du dernier compte rendu du 17 mai 2021.

D 2021-06-47-VALIDATION DES TRAVAUX DU SIEIL : RUE DE LA PERRIERE

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour approbation du renouvellement d'un luminaire rue de la Perrière sur la commune de Beaumont. Le SIEIL nous informe du coût théorique réalisé à partir de l'étude détaillée de notre réseau d'éclairage public.

Le montant total de cette opération s'élève à 1 061.53 €.

La quote-part prise en charge du SIEIL (50 %) est de 530.77 €

Le montant restant à charge de la commune est de **530.76 € HT net** (TVA prise en charge par le SIEIL).

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour l'engagement de cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux du SIEIL, rue de la Perrière, d'un montant de **530.76 € HT net** - TVA prise en charge par le SIEIL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-06-48-SECHERESSE 2019

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un mémoire en défense du ministère de l'Intérieur contre la commune de Beaumont-Louestault.

Par une requête enregistrée le 27 novembre 2020 au secrétariat du greffe, la commune, représentée par le Maire en exercice a sollicité l'annulation de l'arrêté interministérielle en date du 15 septembre 2020 qui n'a pas reconnu la commune de Beaumont-Louestault en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse de l'année 2019.

Il en résulte de l'ensemble des éléments que :

- la requête de la commune est rejetée par le Tribunal Administratif d'Orléans,
- la commune est condamnée à payer à l'Etat la somme de 3 000 € au titre des dispositions de l'Article L.761-1 du code de justice administrative.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil pour l'engagement de cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (1 contre de M. Nicolas GALDEANO) :

- **PREND ACTE** de cette dépense,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-06-49-ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'annulation de créance représentant des taxes de raccordement aux eaux usées, à la suite d'une liquidation judiciaire.

En date du 20 mars 2018, un jugement du Tribunal de Grande Instance à prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

En conséquence, il nous est demandé de procéder à l'annulation par émission de mandat 6542 les « créances éteintes » pour un montant total de **998.18 €**, réparti comme suit :

- titre 32/2001 du 1^{er} janvier 2006 d'un montant de 539.22 €
- titre 33/2001 du 1^{er} janvier 2006 d'un montant de 458.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette demande,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à l'annulation par émission d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant total de **998.18 €**.

D 2021-06-50- VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- du retrait de la délibération de vote des taxes directes locales 2021 n° 2021-04-28 prise le 12 avril dernier,
- à l'approbation d'une nouvelle délibération de vote des taxes directes locales 2021, rectifiant le taux de la TFPB (33,48 % au lieu de 17,00 %).

En effet, par délibération n° 2021-04-28 du 12 avril 2021, notre conseil municipal a décidé de reconduire pour l'année 2021 les taux des taxes locales appliquées en 2020, à savoir :

- 17,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 44,45 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il nous a donc été rappelé que : « conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 du 28 décembre 2019, la taxe d'habitation sur les résidences principales est effectivement supprimée depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restants, le taux de la taxe baissera progressivement durant 2 ans avant de disparaître en 2023.

Toutefois, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, pour compenser la suppression de cette recette fiscale, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue en 2020 par le département sur son territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux de TFPB, soit 16.48 % pour l'Indre-et-Loire, qui s'additionnera au taux communal. De ce fait, le taux de référence 2021 de la TFPB pour la commune correspondra à son taux de 2020 majoré du taux départemental 2020.

C'est à partir de ce taux de référence que la commune devait voter le taux communal de la TFPB de 2021.

Or, compte tenu des éléments précités, le taux de cette taxe aurait dû être majoré du taux départemental 2020 (16,48%) pour atteindre 33,48 % (17,00 % + 16,48 %) ».

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil pour :

- le retrait de la délibération de vote des taxes directes locales 2021 n° 2021-04-28 prise le 12 avril dernier,
- l'approbation d'une nouvelle délibération de vote des taxes directes locales 2021, rectifiant le taux

de la TFPB (33,48 % au lieu de 17,00 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **REFUSE** le retrait de la délibération de vote des taxes directes locales 2021 n°2021-04-28 du 12 avril 2021

D 2021-06-51- COMMERCES TRANCHE 2 :

A - AVENANT PLOMBERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été contracté avec l'entreprise CCER, pour la tranche 2 des travaux de commerces.

Pour faire suite à des travaux supplémentaires de plomberie, un devis complémentaire est nécessaire. Celui-ci s'élève au montant de **2 991.67 € H.T.** soit **3 590 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis supplémentaire d'un montant de **2 991.67 € H.T.** soit **3 590 € T.T.C.** pour des travaux de plomberie par l'entreprise CCER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B - AVENANT SERRURERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été contracté avec la SARL CSTM, pour la tranche 2 des travaux de commerces.

Pour faire suite à des travaux supplémentaires de serrurerie, un devis complémentaire est nécessaire. Celui-ci s'élève au montant de **1 260.00 € H.T.** soit **1 512.00 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis supplémentaire d'un montant de **1 260.00 € H.T.** soit **1 512.00 € T.T.C.** pour des travaux de serrurerie par la SARL CSTM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-06-52- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le CDD pour accroissement temporaire d'activité d'un de nos agents, actuellement affecté au service technique arrivera à son terme au 03 août prochain.

Il est rappelé aux membres que ce contrat ayant été conclu par délibération du 16 juin 2020 précisait que :

« La durée de celui-ci serait d'un an maximum et non renouvelable. Néanmoins, Il faut noter que, dans le cas d'une prolongation, seule la nomination de stagiaire sera envisageable, ce qui conduirait donc à une éventuelle titularisation ».

Monsieur le Maire souligne que le travail de cet agent donne satisfaction et qu'au vu des tâches afférentes à ce service il serait nécessaire de prolonger son contrat.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil pour la nomination stagiaire de cet agent à compter du 04 août 2021, et de ce fait la modification du tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (2 contre et 3 abstentions) :

- **ACCEPTE** la nomination stagiaire de cet agent à compter du 04 août 2021, et de ce fait la modification du tableau des emplois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Vincent DESJONQUERES souligne que le nombre d'agents du service voirie est supérieur au nombre d'agents des services voirie des communes avoisinantes et ajoute qu'un encadrant pour ce service serait plus judicieux que le renouvellement de ce contrat.

Madame Murielle BENNEVAULT s'interroge sur une possible réorganisation de ce service.

Monsieur Gérard MARTINEAU approuve cette remarque et confirme qu'une réorganisation est nécessaire.

D 2021-06-53- BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de rajouter des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

- En section de Fonctionnement :
Au chapitre 011 - Charges à caractère général - aux articles d'entretien de bâtiments et de matériel, car les montants alloués à ces articles ont déjà dépassé les prévisions.
- En section d'Investissement :
A l'opération 96 - Mairie : à l'article 2183 - Achat de matériel informatique - car les crédits inscrits sont insuffisants, en raison de l'achat de matériel électoral supplémentaire pour le double scrutin de juin.

Il est proposé de prélever ces sommes sur le chapitre 022 - Dépenses imprévues de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les crédits du budget primitif, comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>	
<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Chapitre 011</u> :	
- c/615228 + 20 000.00 €	
- c/615231 + 3 000.00 €	
- c/61551 + 2 000.00 €	
<u>Chapitre 023</u> :	
- c/023 + 5 000.00 €	
<u>Chapitre 022</u> :	
- c/022 - 30 000.00 €	
0.00 €	Pas de changement

<i>INVESTISSEMENT</i>	
<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- c/2183 - opération 96 + 5 000.00 €	- 021 + 5 000.00 €

B - QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

ELECTIONS :

- Permanences électorales pour les scrutins du 20 juin 2021
- Le problème de distribution des propagandes électorales a été remonté au service de la préfecture. Pour information, un contrat a été conclu par l'Etat avec une entreprise privée, plutôt qu'avec La Poste.

VOIRIE/URBANISME :

- Le salon de coiffure a pris place dans ses nouveaux locaux.
- Le terrain de tennis a été repeint.
- Les panneaux de signalisation installés rues des Près et Chouinard apportent une confusion avec l'ancienne signalisation. Les entreprises AZ Equipement et COLAS vont intervenir les 1^{er} et 15 juillet pour la réalisation du marquage au sol. De ce fait les panneaux seront retirés.
- La Communauté de communes a décidé de passer en PLUi (Plan Local Urbain Intercommunal) le territoire communautaire. Une étude débutera prochainement.
- Le permis d'aménager de « La Bliinière » a été accepté.
- La commission bâtiment se réunira mardi 15 juin.

DIVERS :

- Le feu d'artifice reporté depuis 2 ans (sècheresse et crise sanitaire) est fixé au mardi 13 juillet.
- Le Conseil municipal des enfants a décidé à l'unanimité la mise en place d'un banc dans la cour de l'école.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 19 juillet 2021, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 21 h 13.